

29 mai 2020

- **Les chauffeurs de la préfecture de la Vienne à la rescousse des EHPAD**

Dans la Vienne, 42 000 masques sont livrés chaque semaine aux 75 EHPAD du département. « Depuis le début de la crise sanitaire, l'agence régionale de santé (ARS) effectue les commandes de masques, lesquels sont ensuite stockés au magasin central du CHU de Poitiers, explique **Julien Pailhère**, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne. Au tout début, les personnels des EHPAD se déplaçaient jusqu'au CHU pour récupérer le matériel. Pour limiter les risques d'infection et leur faire épargner un temps précieux, nous avons proposé aux chefs d'établissements et à l'ARS, dès fin mars, d'assurer les livraisons. Comme la préfète avait décidé de limiter les déplacements, les chauffeurs étaient une ressource humaine disponible dont il aurait été dommage de se priver ».

Depuis deux mois, les trois chauffeurs de la préfecture, et plus ponctuellement ceux des sous-préfectures, sillonnent donc les routes du département, le coffre rempli de masques. Ils ont été rejoints fin avril par les militaires de l'opération Résilience : « Le délégué militaire départemental a entendu parler de cette mission et m'a contacté pour proposer les services de la force, raconte le directeur de cabinet. La préfecture de région Nouvelle-Aquitaine a validé ce scénario d'emploi sans difficulté ». Le travail a alors été réparti selon une logique géographique, les chauffeurs de la préfecture livrant les 45 établissements situés à Poitiers et son agglomération. « Avec le déconfinement, un chauffeur a repris ses missions classiques, mais les deux autres restent mobilisés pour ces livraisons qui pourraient se poursuivre jusqu'à juin ».

- **Direction des ressources humaines**

Des formations certifiantes aux classes virtuelles, les priorités de la SDRF

En application des mesures sanitaires actuelles, **Laurence Mézin**, directrice des ressources humaines, a fixé les priorités de la SDRF en matière de formations. La première concerne les formations certifiantes et statutaires : lorsqu'aucune reprogrammation satisfaisante ou aucune dématérialisation de la formation n'est possible, « les formations présentiellelles se tiendront avant le 31 décembre prochain pour les modules prévus au plan ministériel de formation 2020, visant à reconnaître aux stagiaires une qualification leur permettant d'exercer réglementairement leur activité ou leur permettant de prétendre à un avancement », annonce-t-elle.

La deuxième concerne les formations de formateurs : le nombre de stagiaires

pouvant suivre simultanément un même module de formation en présentiel étant limité par les prescriptions sanitaires, un effort complémentaire de formation des formateurs internes occasionnels (FIO) sera engagé par la SDRF. Les formations de FIO en présentiel seront ainsi prioritaires sur toutes autres formations, à l'exception des formations certifiantes et statutaires évoquées précédemment. Enfin, de façon générale, « *la priorité doit être donnée aux moyens de formation numériques, explique Laurence Mézin qui souhaite généraliser le déploiement des classes virtuelles. De ce point de vu, la plateforme ForMI propose plus d'une centaine de modules accessibles depuis tous les ordinateurs connectés à Internet* ».

En parallèle, la SDRF sera prochainement dotée d'un outil de classe virtuelle afin d'encourager la formation à distance. « *Les nouvelles mallettes pédagogiques seront adaptées à cette nouvelle forme d'enseignement, assure la directrice des ressources humaines. Les mallettes pédagogiques existantes les plus utilisées seront elles aussi adaptées* ».

Ces décisions pourront faire l'objet d'adaptations selon l'évolution des consignes sanitaires et du cadre réglementaire.

- Service du haut fonctionnaire de défense

Du plan de continuité d'activité à la stratégie de reprise

L'élaboration et la mise en place du plan de continuité d'activité (PCA) du ministère de l'Intérieur constituent deux des missions essentielles du SHFD. « *Elles s'inscrivent dans la démarche globale de préparation et de planification d'une crise majeure, afin de permettre un rétablissement des activités du ministère dans les meilleures conditions, souligne Loïc Le Gall, chargé de mission sur cette question au SHFD. Le SHFD, appuyé par la DEPAFI, la DNUM et la préfecture de Police (SGZDS), avait engagé la démarche d'élaboration des PCA préalablement à l'émergence de la crise sanitaire liée au COVID, ce qui a permis, dès le début de l'année 2020, d'accélérer les travaux avec les directions déjà sensibilisées aux enjeux de continuité d'activité* ». Pour les accompagner dans cette démarche, le SHFD propose une « boîte à outils » et des formations qui permettent d'identifier, comme le définit Loïc Le Gall, « *les activités critiques, essentielles au fonctionnement du ministère et celles qui, au contraire, peuvent être temporairement arrêtées. Reporter les entretiens professionnels, les mobilités ou les formations par exemple ne portera pas atteinte aux missions essentielles du ministère, alors que mobiliser l'ensemble des ressources nécessaires au bon fonctionnement de la cellule interministérielle de crise constitue une priorité absolue* ».

Ces outils sont conçus pour permettre aux directions de procéder à une analyse fine de l'ensemble de leurs missions, un bilan de l'impact sur leurs activités d'autant plus difficile à faire qu'elles n'ont pas toujours, comme l'indique Loïc Le Gall, « *une vision précise des contraintes et des impératifs des autres structures, notamment des directions supports comme la DEPAFI et la DNUM qui fournissent à l'ensemble du ministère les ressources matérielles et informatiques indispensables à la continuité d'activité* ».

Alors que la France est entrée dans une nouvelle phase, celle du déconfinement, le SHFD contribue aux côtés de l'ensemble des directions et des services, mais également des préfetures, à la doctrine de reprise d'activité, coordonnée par le cabinet du Secrétaire général. *« Contrairement à une crise courte, nous sommes sur un redémarrage très progressif, puisque le virus circule toujours. L'enjeu premier est d'assurer la sécurité des agents tout en facilitant le rétablissement de l'ensemble des activités du ministère ».*

- Direction de la modernisation et de l'administration territoriale

Second tour des municipales : se préparer à toutes les éventualités

Au début de la crise sanitaire, la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 du 23 mars 2020 avait reporté au mois de juin le second tour des élections municipales, initialement prévu le 22 mars, à la condition que la situation sanitaire le permette.

Le Conseil scientifique, mis en place le 10 mars 2020 pour permettre au Gouvernement de disposer des dernières informations scientifiques afin de l'aider dans ses décisions, a rendu un avis le 18 mai dernier, pour lequel la DMAT a été auditionnée. Il s'agissait pour ce conseil de parfaitement appréhender les opérations préparatoires au scrutin et le déroulement du scrutin lui-même pour proposer des mesures d'adaptation au contexte d'épidémie actuel. *« Si de nombreuses mesures avaient déjà été prises pour le premier tour qui s'est tenu le 15 mars, de nouvelles propositions ont été formulées pour adapter le vote, sans toutefois remettre en cause les principes essentiels attachés à l'élection, comme le droit de chacun à aller voter, le caractère secret du vote ou encore la publicité des opérations de dépouillement »*, explique la DMAT.

Le Premier ministre a annoncé le vendredi 22 mai que le second tour se tiendrait le 28 juin mais qu'à deux semaines du scrutin, il serait procédé à une nouvelle évaluation du contexte sanitaire qui confirmera ou non la tenue des élections. *« Le bureau des élections et des études politiques (BEEP) mènera donc de front la sécurisation des opérations électorales sur la base des recommandations du Conseil scientifique en vue d'un second tour le 28 juin et l'élaboration des textes nécessaires s'il fallait, au dernier moment, procéder à un report afin que la séquence municipale puisse s'achever dans de bonnes conditions ».*

- Délégation à l'information et à la communication

Nouvelle charte graphique : la DICOM accompagne la transformation visuelle du ministère

Chargée de mettre en œuvre la politique de communication externe et interne du ministère, la DICOM est à la manœuvre pour déployer, en liaison avec

l'ensemble des directions et des services, la nouvelle charte graphique gouvernementale, véritable « marque de l'État » telle qu'elle a été dévoilée par le Premier ministre le 17 février dernier. *« Avec une Marianne mieux identifiable, une typographie spécialement créée pour cette occasion, c'est tout l'habillage visuel de l'État qui s'affine et qui se modernise, dans un souci de lisibilité, plus de vingt ans après son dernier « relooking », en 1999, explique Nicolas Vey, responsable du conseil, de la planification et de la prospective à la DICOM, chargé de mettre en musique cette réforme pour l'ensemble des services du ministère. Cette nouvelle charte graphique s'inscrit dans le projet de refonte des fondamentaux de la communication de l'État pour gagner en simplicité, en clarté et en cohérence ».*

Conçue par le service d'information du gouvernement (SIG), cette charte poursuit trois objectifs : conserver et valoriser, à travers un « bloc-marque » renouvelé, le patrimoine graphique des emblèmes de la République française (Marianne, drapeau tricolore et devise) ; adapter le visuel de l'État aux nouveaux formats, supports et usages de la communication, notamment digitale ; enfin, simplifier la compréhension du citoyen et sa perception de l'action publique.

Le but, au-delà de cette seule harmonisation graphique, est aussi que les services soient mieux identifiés sur les réseaux numériques, au moyen de règles spécifiques à l'ensemble des contenus digitaux. Du côté des préfectures, cette nouvelle stratégie parachèvera la refonte graphique engagée depuis la réforme de l'administration territoriale de l'État (RÉATE) en 2010.

« Il s'agit maintenant de décliner avec pédagogie ces principes au sein d'un ministère marqué par de fortes identités, prévient Nicolas Vey. Crise sanitaire oblige, le déploiement est progressif jusqu'à l'été et concerne d'abord les supports de communication (communiqués de presse, sites internet, réseaux sociaux...), avant de s'appliquer aux courriers, notes et documents administratifs divers ».